

Comment porter plainte contre un avocat Bâtonnier

Par **Krysba**, le **14/09/2020** à **08:18**

Bonjour,

J'ai lu avec grand intérêt et attention l'article de Maître Anthony Bern sur la radiation d'un avocat <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/radiation-avocat-pour-sanctionner-deloyaute-6309.htm#:~:text=La%20radiation%20d'un%20avocat%20est%20la%20sanction%20disciplinaire%20la>

Une plainte contre un avocat est à porter devant le Barreau. Mais comment faire lorsque cet avocat est Bâtonnier donc président du Barreau ?

Tout ce que je trouve sur Internet n'évoque que des plaintes déposées par des clients. Dans l'affaire concernée, je suis en défense face à un avocat bâtonnier d'un autre département qui ment (ce dont j'ai les preuves) et use de stratagèmes malhonnêtes afin de tromper le Tribunal à ne même pas vérifier le droit d'agir pour un bien en indivision.

Vous remerciant pour votre réponse,

Bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **14/09/2020** à **08:56**

Bonjour,

Vous adressez votre dossier, bien étayé, directement au Garde des Sceaux, au Ministère de la Justice.

Par **P.M.**, le **14/09/2020** à **09:04**

Bonjour,

C'est en principe lorsque vous avez un différend avec votre propre avocat que vous passez par le Bâtonnier, autrement, vous pouvez l'attaquer comme tout justiciable devant la

Juridiction compétente notamment si vous estimez qu'il a menti sciemment...

Mais avant tout, vous pourriez contrer ses arguments si vous avez les preuves de la tromperie

Par **Krysba**, le **14/09/2020** à **09:35**

Merci pour vos deux réponses.

Oui, les preuves sont là et manifestes ; il m'aurait attaquée en diffamation sinon que ce soit pour des correspondances par mail avec d'autres destinataires ou dans les dossiers où je tente de contrer sans que les juges ne réagissent alors qu'ils ne peuvent ignorer savoir qu'il ment et produit des documents qui relèvent du faux.

Quelle est la juridiction compétente comme pour tout justiciable dans ce cas ?

Je vais aussi transmettre le dossier à Monsieur Dupond-Moretti.

Par **P.M.**, le **14/09/2020** à **09:50**

Le Garde des Sceaux n'a aucune autorité sur les avocats...

C'est le Tribunal Judiciaire...

Par **Yukiko**, le **14/09/2020** à **11:22**

Bonjour,

De quoi s'agit-il exactement ?

Y a-t-il lieu à poursuites pénales ?

Etes-vous en litige avec ce bâtonnier parce qu'il a été votre avocat ?

Ou défend-il votre adversaire ?

Ou est-il simplement votre adversaire sans qu'il y ait de lien avec sa qualité d'avocat ?

Par **P.M.**, le **14/09/2020** à **11:31**

[quote]

Dans l'affaire concernée, je suis en défense face à un avocat bâtonnier d'un autre département qui ment (ce dont j'ai les preuves) et use de stratagèmes malhonnêtes afin de tromper le Tribunal à ne même pas vérifier le droit d'agir pour un bien en indivision.

[/quote]

Par **Yukiko**, le **14/09/2020** à **12:41**

Merci, mais je sais lire, et je suis incapable de répondre sans plus de précision.

Par **P.M.**, le **14/09/2020** à **12:54**

Il me semble que cela élimine au moins la première hypothèse...

Par **Yukiko**, le **14/09/2020** à **12:59**

La plainte contre un bâtonnier en vue d'une sanction disciplinaire est à adresser au procureur général près la cour d'appel (article 187 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991).

Par **Krysba**, le **16/09/2020** à **17:02**

MERCI à vous trois pour vos réponses.

En n'informant donc pas le ministre de la Justice et en laissant de côté le Tribunal Judiciaire car je ne sais pas "la juridiction compétente" comme pour tout justiciable, je constitue donc mon dossier au Procureur Général pour mensonges et faux à défendre un client propriétaire en indivision qui n'a pas de pouvoir et qui entre autres n'a même pas fait délivrer de commandement de payer avant.

Et malgré mon dossier et mes déclarations verbales, juge et greffier ne vérifient pas le droit d'agir et l'ont laissé plaider à l'audience aux fins de conciliation sans lui demander l'exemple à preuve du commandement de payer et de la notification à la préfecture qu'il dit avoir été faite par l'huissier dans la foulée de l'assignation.

Par **P.M.**, le **16/09/2020** à **17:12**

Bonjour,

Je ne comprends pas votre réponse à propos du Tribunal Judiciaire, pour information, il remplace le Tribunal d'Instance et le Tribunal de Grande Instance...

[L'art. 187 du Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat](#) ne semble pas indiquer directement à votre préoccupation à moins qu'une sanction disciplinaire

vous suffise et il faudrait que le Bâtonnier puisse faire une enquête sur lui-même :

[quote]

Le bâtonnier peut, soit de sa propre initiative, soit à la demande du procureur général, soit sur la plainte de toute personne intéressée, procéder à une enquête sur le comportement d'un avocat de son barreau. Il peut désigner à cette fin un délégué, parmi les membres ou anciens membres du conseil de l'ordre. Lorsqu'il décide de ne pas procéder à une enquête, il en avise l'auteur de la demande ou de la plainte. Au vu des éléments recueillis au cours de l'enquête déontologique, il établit un rapport et décide s'il y a lieu d'exercer l'action disciplinaire. Il avise de sa décision le procureur général et, le cas échéant, le plaignant. Lorsque l'enquête a été demandée par le procureur général, le bâtonnier lui communique le rapport. Le bâtonnier le plus ancien dans l'ordre du tableau, membre du conseil de l'ordre, met en oeuvre les dispositions du présent article lorsque des informations portées à sa connaissance mettent en cause le bâtonnier en exercice.[/quote]

Votre affaire n'est pas simple à comprendre non plus...

Par **Yukiko**, le **16/09/2020** à **17:49**

[quote]

il faudrait que le Bâtonnier puisse faire une enquête sur lui-même :

[/quote]

Non parce qu'en ce cas le procureur général charge de l'enquête le bâtonnier le plus ancien dans l'ordre du tableau, membre du conseil de l'ordre.

Si la sanction disciplinaire ne suffit pas, le ministère public peut aussi saisir la juridiction pénale.

Par **P.M.**, le **16/09/2020** à **17:56**

D'accord, c'est une précision utile...

Par **wolfram2**, le **16/10/2020** à **21:34**

Bonsoir

Telle est la raison pour laquelle nous devons soutenir et éclairer l'action de Monsieur DUPONT-MORETTI, Garde des sceaux pour réformer les privilèges des magistrats et professions réglementées. Que les conflits des justiciables avec ces professions soient soumis à des commissions paritaires juristes-justiciables, avec une prédominance de ceux-ci. C'est parce que j'ai longtemps servi les pouvoirs régaliens que j'énonce ces souhaits. Et aussi expérimenté, inutilement la Commission de conciliation du barreau de Paris. Cordialement. wolfram

Par **P.M.**, le **16/10/2020** à **22:08**

Bonjour,

En l'occurrence c'est un avocat qui est en cause de la même profession que celui qui est devenu Garde des Sceaux, je ne vois pas le rapport avec son action pour réformer la Magistrature à moins qu'il veuille aussi créer des commissions pour savoir si les avocats font bien leur travail...